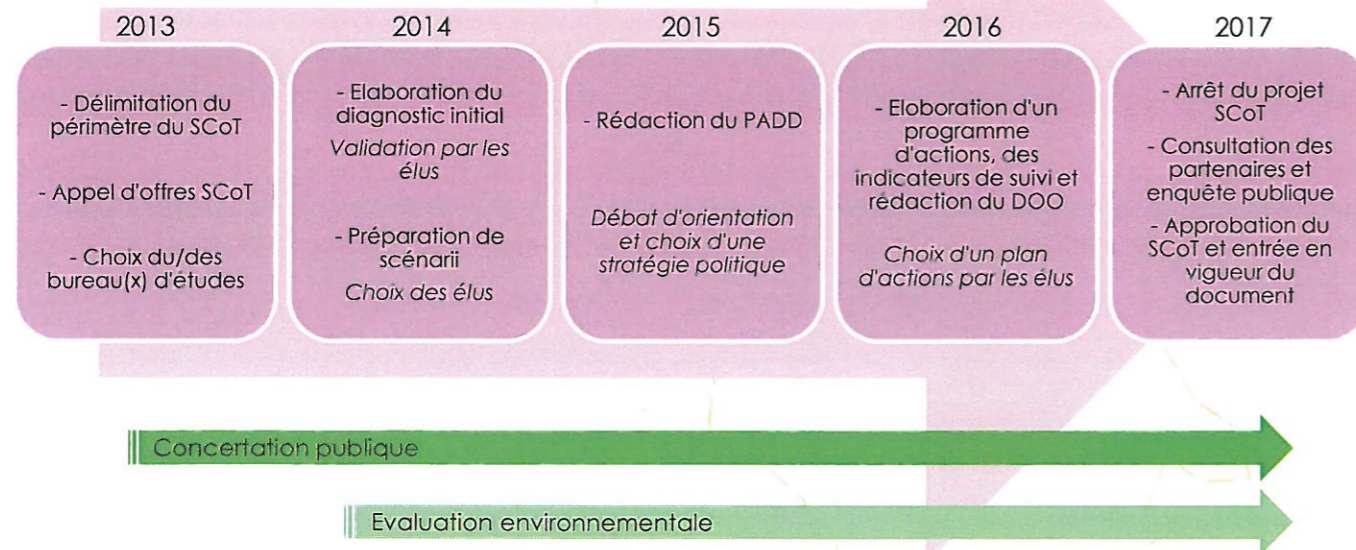


Un SCoT : pourquoi ?

- Parce qu'il donne l'occasion de dépasser les logiques sectorielles et d'imaginer un développement maîtrisé et plus harmonieux, dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie des habitants,
- Parce que certains projets d'enjeux supra-communaux (transports collectifs, implantations commerciales, etc.) doivent être conduits à l'échelle du bassin de vie,
- Parce qu'il offre la possibilité d'instaurer un dialogue constructif avec les territoires voisins pour coordonner les projets,
- Parce qu'il est le moyen de faire connaître ses spécificités, ses problématiques et de produire un document de référence reconnu par tous,
- Parce que **depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants qui ne sont pas couvertes par un SCOT, ne peuvent plus modifier ou réviser leur POS/PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser créée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'application de ce principe d'urbanisation limitée sera étendue à toutes les communes.**

Dès le lancement de la démarche Scot, le Pays doit être associé à l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme locaux, d'une part en tant que personne publique associée et d'autre part en tant qu'autorité d'approbation des ouvertures à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Un Scot : quand ?



Contact :

Ludivine DENIS
Chargée de mission SCoT
Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères
20 rue de Barbentane BP 65
76340 Blangy-Sur-Bresle
Tél. : 02 35 94 02 76 / Fax. : 02 35 94 26 70 / Mail : scot.paysbresleyeres@orange.fr
Site internet du Pays : <http://www.paysbresleyeres.fr>



Un Schéma de Cohérence Territoriale pour le Pays Interrégional Bresle Yères

Dans un contexte de généralisation des schémas de cohérence territoriale à l'échelle nationale, le Pays Interrégional Bresle Yères s'engage dans la démarche SCoT suite à la publication de son périmètre d'élaboration par arrêté inter-préfectoral daté des 11 et 22 janvier 2013.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 en remplacement des Schémas Directeurs et complété par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, est **le nouveau cadre de référence des politiques d'aménagement des territoires**. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable ; c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux.

Le SCoT est un **outil de coordination des différentes politiques sectorielles de développement local** : habitat, déplacements, commerces, équipements et environnement. Par son approche transversale, il vise à rendre ces politiques plus efficaces et à aboutir à un projet de territoire cohérent et à des valeurs partagées.

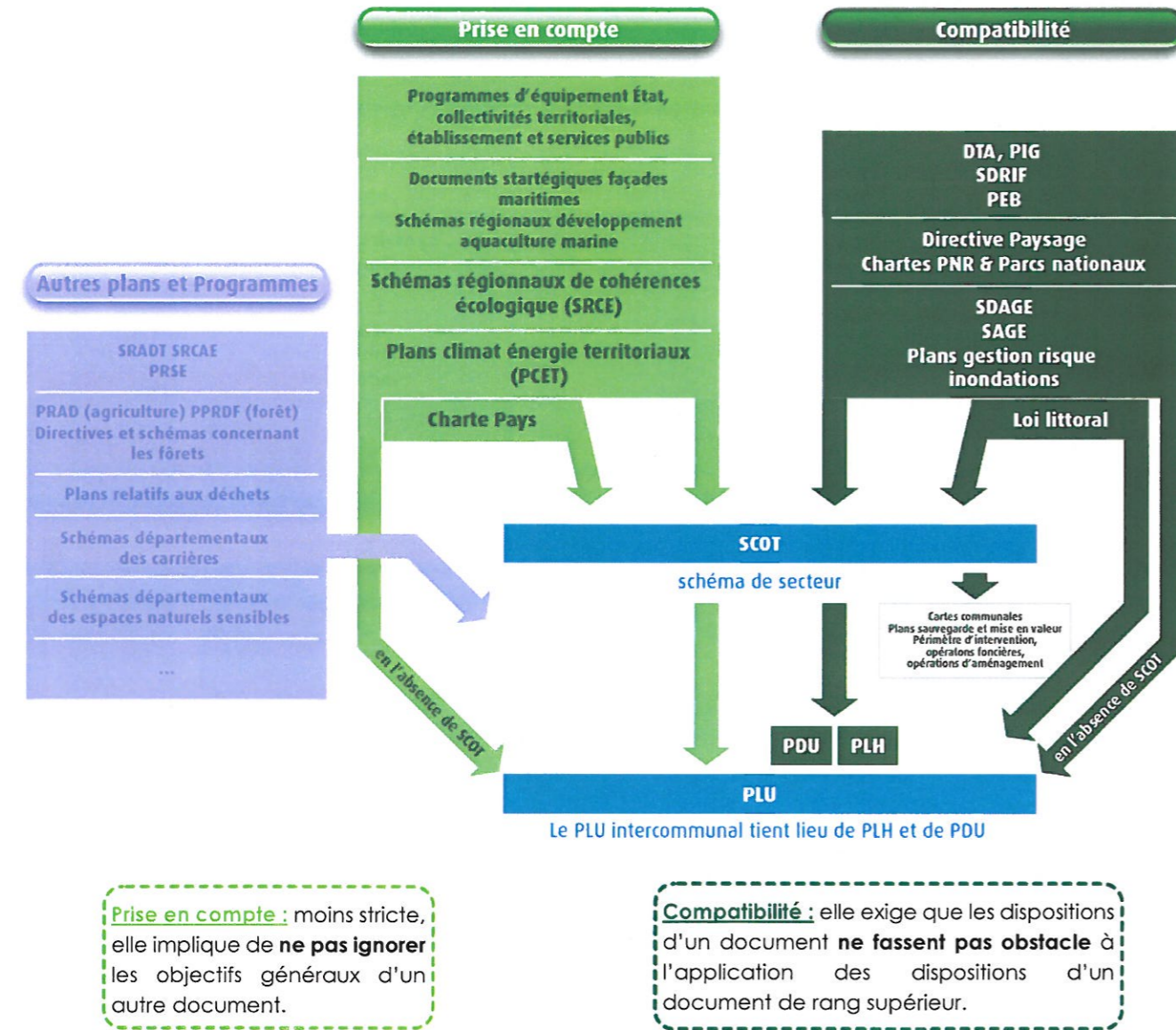
Projet politique, le SCoT nourrit les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux et encadre les dispositions des PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains) et PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le SCoT est à la fois un document de planification stratégique et un document d'urbanisme réglementaire.

Quelle place pour le SCoT ?

- Le Scot est le **document pivot** qui garantit la cohérence entre :
- les orientations et réglementations nationales,
 - les démarches et politiques sectorielles,
 - les démarches territoriales locales portées par les communes et les intercommunalités.

Le SCoT et son articulation avec les autres documents



- DTA/DTADD :** Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable
PIG : Projet d'Intérêt Général
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PNR : Parc Naturel Régional
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
PRSE : Plan Régional Santé Environnement

Un SCoT : comment ?

A - Le contenu :

Le SCoT est composé de trois éléments distincts mais complémentaires.

Ils marquent les trois grandes étapes de son élaboration :

1. Qu'est-ce qu'on a ?
Le **rapport de présentation** rassemble notamment le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences prévisibles des orientations du Schéma sur l'environnement (évaluation environnementale). Il en ressort les enjeux et les scénarii d'évolution du territoire.
2. Qu'est-ce qu'on veut ?
Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** expose le projet politique partagé/porté par les élus. Il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les documents d'urbanisme locaux.
3. Comment va-t-on y arriver ?
Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit de façon concrète le projet politique. Il fixe les prescriptions (règles qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux) et les recommandations (intention générales de bonnes pratiques communes à tous) qui permettront la mise en œuvre et le respect des objectifs du PADD. Il définit les grands équilibres entre les zones urbaines, industrielles, touristiques, naturelles, agricoles et forestières ; entre les lieux de développement et les espaces de protection. **C'est le règlement du SCoT à partir duquel s'établit la compatibilité avec les autres documents.**

A l'issue de la validation du SCoT, les PLU et cartes communales auront 3 ans pour se rendre compatibles au SCoT. Les POS, eux, ne bénéficieront d'aucun délai. La loi SRU prévoyant la disparition des POS au profit des PLU, les communes concernées devront donc directement les transformer en PLU.

B - La structure porteuse : le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères

Créé en 2009, le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères a notamment pour mission la mise en œuvre du SCoT sur son territoire qui comprend 4 Communautés de Communes regroupant 77 communes (55 en Seine-Maritime et 22 dans la Somme,) soit près de 65 000 habitants répartis sur 730 km².

La démarche à l'échelle du Pays doit être un cadre privilégié de dialogue pour réunir les espaces urbains, périurbains et ruraux autour d'un projet commun. Elle doit permettre la consolidation de la coopération intercommunale et une appropriation collective du territoire. Pilotée par le Syndicat Mixte, elle associe élus, acteurs de la société civile, entreprises et les personnes publiques associées (État, Régions, Départements, organisme de gestion de parcs naturels, Chambres consulaires, communes limitrophes du périmètre du SCoT, structures porteuse des SCoT limitrophes, etc.) **L'élaboration d'un SCoT donne lieu à une large concertation avec la population et développe ainsi les relations entre tous les acteurs du territoire.**

Le périmètre d'un Scot rassemble des territoires contrastés unis au sein d'un même bassin de vie. S'il définit un cadre commun, il laisse aux communes assez d'espace pour élaborer leur propre projet communal. En effet, le SCoT ne peut pas fixer des règles précises couvrant la diversité des communes. **L'obligation d'évaluation du SCoT 6 ans après son approbation et de son réexamen tous les 10 ans garantit l'adaptation régulière du SCoT au contexte du territoire.**

